

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté autorisant une vente au déballage à l'occasion du vide-greniers organisé par
l'association LO PATRIMONI le 06/07/2025**

Le Maire de la commune de GIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 à R310-11 relatifs aux ventes au déballage,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Jacqueline LECLERE présidente de l'association LO PATRIMONI, en date du 17/06/2025,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un vide-greniers sous forme de vente au déballage sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : La vente au déballage à l'occasion du vide-greniers organisé par de l'association LO PATRIMONI est autorisée le **6 juillet 2025**, sur le site du Moulin à vent de Gignac.

Article 2 : Cette vente au déballage ne pourra être effectuée que par des particuliers ou des professionnels régulièrement déclarés. Les participants devront respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'espace public.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée uniquement pour la durée de l'événement, incluant l'installation et le démontage des stands.

Article 4 : L'organisateur est chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation et de la remise en état des lieux à l'issue de l'événement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie de Souillac, et à l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais légaux.

Fait à Gignac, le 17/06/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

S. Ourcival

